

**II ° PARTIE – AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur**

Désignée Commissaire Enquêteur par décision du 13 juillet 2023 de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes , j'ai conduit l'enquête publique sur l'institution de servitudes, dans le cadre de la régularisation du domaine nordique de SERRE CHEVALIER .

## **I – LE DOSSIER**

### **Les lieux**

La station de SERRE CHEVALIER s'étend sur les communes de SAINT CHAFFREY , LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS .

Ces 3 communes adhèrent au SIVM de SERRE CHEVALIER dont l'objet est , entre autres , la gestion du domaine de ski nordique , dont les pistes sont en service depuis les années 1970

**La présente procédure** consiste en la réalisation d'une enquête parcellaire, qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet, d'identifier les propriétaires et de procéder aux régularisations conséquentes

**L'enquête publique**, prescrite par arrêté 2023-DPP-CDD-53 du 11 juillet 2023 de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes s'est déroulée du 22 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 suivant 4 permanences

Il n'y a pas eu d'incident à signaler

**Le dossier présenté** répond aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les enquêtes publiques relatives à l'instauration de servitudes .

Les documents étaient explicites et facilement accessibles à tout public

**Les PPA**, et notamment la MRAe, la DDT, la Préfecture des Hautes Alpes , la Chambre d'Agriculture , le PNE , ont émis des observations et recommandations .

**L'information du public** a été assurée par:

- la publication de l'avis d'enquête dans un journal de publications légales
- l'apposition d'affiches relatant ce même avis sur les panneaux d'affichage des mairies des 3 communes concernées et du SIVM
- la diffusion de cette information sur le site internet de la mairie de MONETIER LES BAINS
- la mise à disposition du dossier d'enquête dans les locaux des 3 mairies .

**L'information des propriétaires** a été assurée par l'envoi de notifications individuelles.

**La participation du public** a été relativement significative, notamment sur le site de MONETIER LES BAINS : 68 personnes se sont déplacées et j'ai enregistré 58 courriers

### **Les observations écrites du public**

Si quelques personnes ont manifesté leur opposition à toute servitude sur leurs parcelles , d'autres ont émis des demandes de modification de tracé , d'autres ont réclamé une indemnisation , d'autres enfin attirent l'attention sur le respect des limites naturelles et la nécessité de remise en état après la saison d'hiver .

Un courrier collectif (54 signatures) a manifesté son opposition à la servitude hivernale et au mode de gestion actuel .

La plupart enfin, approuvent l'instauration d'une servitude HIVERNALE mais sont opposés à ce que les pistes utilisées en hiver pour le ski de fond deviennent le reste de l'année des pistes de vélo ou autres loisirs , aux motifs que ces activités dérégulées risquent d'entraver fortement l'activité agricole et de perturber la vie quotidienne des locaux .

## **II– LE PROJET : objectifs , impact , oppositions, réserves**

### **Le projet général**

Pour mémoire, la loi Montagne du 9 janvier 1985 a donné aux préfets le pouvoir de créer , au profit des communes de montagne qui le souhaitent , des servitudes pour le passage des pistes de ski de fond .

Ici , le domaine nordique s'étend , pour partie sur des parcelles communales et pour partie sur des parcelles privées pour lesquelles un accord tacite a permis , jusqu'à présent , l'entretien des pistes et le passage des skieurs .

Le SIVM , rencontrant régulièrement à des difficultés pour accéder à certaines parcelles privées dans le cadre de ses opérations de gestion et d'aménagement, a décidé de régulariser la situation en créant des servitudes.

**L'objectif** est de mettre en place un dispositif qui :

- s'impose à toutes les parties prenantes : les sportifs , le gestionnaire/aménageur , les propriétaires et exploitants .... sans oublier l'environnement lui même ,
- tout en respectant leurs entités
- et ce, conformément aux dispositions du droit civil, du Code du Tourisme et de la loi Montagne

Il s'agit donc de :

- cadrer la gestion des pistes et garantir la qualité des interventions
- permettre la pratique de ce sport dans de bonnes conditions de tracé et de sécurité
- garantir aux exploitants agricoles le respect de leur outil de travail et de leurs pratiques
- garantir aux propriétaires la préservation de leur patrimoine
- prendre en considération l'environnement naturel ( torrents , rivières , flore , faunes )

### **Les difficultés**

Outre les problèmes d'accès cités ci-avant, sont à signaler : le morcellement de la propriété foncière , le fait que le cadastre n'est pas forcément à jour , que beaucoup d'agriculteurs interviennent sur des parcelles sans en connaître le propriétaire exact ; enfin , la crainte de la part des propriétaires de se voir "expropriés"

A partir des observations formulées par le public et des constatations que j'ai pu faire sur le terrain, je me permets , à ce stade de la procédure , d'avancer quelques remarques et préconisations ,

**\*\*sur l'objet même de l'enquête :**

Le domaine fonctionne depuis 50 ans et ce, à la satisfaction des pratiquants et du gestionnaire et participe pleinement à l'essor touristique de cette vallée .

Il s'agit de mettre en place , en 2023, une "régularisation " administrative et juridique pour pallier à certains comportements indécents et améliorer la fonctionnalité de cet espace .

**\*\* sur le libellé de la servitude**

Il me paraît important de préciser qu'il s'agit d'une servitude HIVERNALE , que les pistes sont réservées à la pratique du SKI DE FOND à l'exclusion de toute autre activité de pleine nature .

Il conviendrait , dans la notice, de corriger et affiner les termes qui évoquent les obligations des propriétaires de façon à ce qu'ils ne se sentent pas spoliés mais respectés .

**\*\* sur les méthodes du SIVM sur le terrain**

Lors des interventions, et notamment celles du damage des pistes , les agents du SIVM devront travailler avec des GPS et les plans et non pas "au jugé" , ne pas dépasser les largeurs convenues et tenir compte des limites naturelles.

J'approuve également les demandes de remise en état des lieux après la saison d'hiver , le ré-engazonnement , lorsque cela est nécessaire et bien entendu, en concertation avec les exploitants .

**\*\* sur la communication et l'information**

Il me paraît opportun de mettre en place une communication régulière entre le SIVM et les propriétaires et exploitants , d'améliorer la signalétique et de maintenir la surveillance de cet espace .

### **Le cas particulier du projet d'extension du domaine sur le secteur du Lauzet**

Cette extension demandée par une association locale pour dynamiser le secteur , encore assez sauvage en fond de vallée, nécessiterait des aménagements sur au moins 1200m<sup>2</sup>, soit enlèvement de blocs, terrassement , création de ponts et passerelles.

Par ailleurs, il existe sur ce hameau , des projets avancés de construction et d'aménagements portés par des agriculteurs et éleveurs en place et en cours d'installation , projets qui risquent d'être fortement perturbés par la création de nouvelles pistes , dans un espace dont la viabilité est fragile .

De plus, le PNE et la DDT ont attiré l'attention du SIVM sur les impacts négatifs de ce projet d'extension de pistes et la nécessité d'une procédure complémentaire "loi sur l'eau " du fait de la création de ponts et passerelles

Enfin , l'intérêt économique de cette opération n'est pas démontré

- Les observations qui précèdent me conduisent à insister sur la fragilité du secteur et à inciter le SIVM à abandonner de ce projet d'extension

**En conclusion , je considère que:**

- ce projet reste bien identifié en ce sens qu'il s'agit d'une procédure qui devrait permettre de fédérer les différents acteurs , sur une zone et une activité qui existent depuis 50ans
- il s'inscrit dans la politique nationale de préservation du patrimoine environnemental
- il ne porte pas préjudice à l'équilibre entre les espaces destinés à l'activité économique et les espaces agricoles et naturels
- les observations reçues au cours de l'enquête ne remettent pas en question les objectifs du projet présenté , dans son ensemble , mais incitent le porteur du projet à affiner le texte de la servitude
- le public a montré son attachement à la préservation des espaces et au maintien de la qualité de vie sur ce secteur
- les dispositions légales et juridiques qui régissent les enquêtes parcellaires ont été respectées

**En conséquence,  
je formule un avis favorable au projet de la régularisation du domaine nordique sur la station de SERRE  
CHEVALIER**

**assorti des recommandations suivantes:**

Le SIVM est invité à continuer assurer l'information du public concerné , par tous moyens à sa disposition et discrétion .

Les communes de SAINT CHAFFREY , LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS devront annexer le texte de la servitude à leurs PLU respectifs

A Gap le 20 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur:  
Eliane BESUCCO

